



**Rapport à l'Assemblée nationale  
pour l'année 1997-1998**  
**TOME I**

CHAPITRE 1

**Observations  
du Vérificateur général**

## TABLE DES MATIÈRES

CRÉATION DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1.2
RÉFORME DE LA COMPTABILITÉ GOUVERNEMENTALE	1.6
LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC	1.16
VÉRIFICATION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT	1.22

## OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**1.1** L'année 1997-1998 nous a fait connaître quatre situations dignes d'attention. D'abord il faut noter la création de la Commission de l'administration publique qui constitue le complément indispensable à mes travaux de vérification. Vient ensuite la réforme de la comptabilité gouvernementale qui devrait concrétiser les souhaits que j'ai exprimés depuis plusieurs années quant à la présentation adéquate des données financières du gouvernement. De plus, une vérification de l'optimisation des ressources chez le Curateur public du Québec mérite une mention particulière puisqu'elle a mené au premier rapport spécial de l'histoire du Vérificateur général du Québec. Enfin, le projet de loi no 442 sur le regroupement de certaines sociétés d'État m'amène à protester contre l'érosion de mon champ de vérification. Revoyons succinctement en quoi chacun de ces événements a marqué l'année.

### Création de la Commission de l'administration publique

**1.2** J'ai longtemps réclamé que les hauts dirigeants soient entendus par les parlementaires pour rendre compte de leur gestion, en expliquant entre autres les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour corriger les lacunes que je signalais dans mes rapports. Ça et là, différentes commissions spécialisées discutaient en audience publique de sujets qui les concernaient et qui émanaient de mon rapport annuel. Mais ces interventions demeuraient insuffisantes.

**1.3** Créée en avril 1997, la Commission de l'administration publique a entendu les dirigeants des organisations concernées sur la plupart des sujets traités dans nos rapports annuels déposés depuis à l'Assemblée nationale.

**1.4** Avec le souci de viser la transparence des entités gouvernementales et de leur fournir un forum de plus pour leur reddition de comptes, les membres de la Commission de l'administration publique ont discuté en notre présence avec les sous-ministres, les présidents d'organisme et, parfois, avec des groupes engagés dans le secteur d'activité concerné. Les problèmes soulevés dans nos rapports ont fait l'objet d'un large questionnement et les solutions proposées par les dirigeants ont été analysées. Dans plusieurs cas, par exemple celui de la vérification interne, la Commission a bousculé les événements pour donner un élan aux mesures correctives à mettre en œuvre.

**1.5** L'annexe C présente le résumé des recommandations faites par la Commission de l'administration publique et les autres commissions parlementaires auxquelles nous avons participé au cours de la dernière année et qui ont produit un rapport à l'Assemblée nationale à la suite des audiences publiques qu'elles ont tenues. Ces audiences bouclent pour ainsi dire le cercle de la transparence et de la reddition de comptes.

## Réforme de la comptabilité gouvernementale

**1.6** Le lecteur se rappellera mes remarques répétées depuis de nombreuses années au sujet de la présentation des données financières du gouvernement dans les comptes publics. Ces mises en garde, inspirées par le souci de respecter les règles de ma profession et par la nécessité de présenter une information globale et adéquate sur les finances du gouvernement, ont connu l'aboutissement souhaité.

**1.7** Dans mon rapport sur les états financiers du gouvernement pour l'exercice terminé le 31 mars 1997, j'ai recommandé à celui-ci de publier des états financiers consolidés afin de présenter un compte rendu global de la nature et de l'étendue des activités et des ressources financières dont il est responsable. Le bilan qu'il publiait jusqu'à présent exposait la situation financière du Fonds consolidé du revenu et du Fonds des services de santé, mais il ne comprenait pas toutes ses activités et ses ressources. Les données financières des fonds spéciaux et de certains organismes, telles la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Corporation d'hébergement du Québec et la Société d'habitation du Québec, ne faisaient pas partie de ces états financiers.

**1.8** J'ai recommandé également au gouvernement de redresser ses pratiques comptables dans le sens proposé par le Conseil sur la comptabilité et la vérification du secteur public (CCVSP) de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) en comptabilisant dans ses états financiers la partie non inscrite du passif des régimes de retraite et les modifications apportées aux régimes de retraite dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu.

**1.9** Le gouvernement a mis sur pied, à la fin de 1997, un comité de travail formé de représentants du ministère des Finances, du Contrôleur des finances et du Vérificateur général, et nanti du mandat de revoir, notamment, le traitement comptable des régimes de retraite et de redéfinir le périmètre comptable du gouvernement du Québec.

**1.10** Le comité en question a présenté un rapport conjoint au gouvernement en mars 1998. Ce rapport proposait une réforme majeure des règles comptables gouvernementales. Outre les éléments déjà soulignés, il suggérait de modifier les conventions comptables relatives aux immobilisations et aux emprunts. Ainsi, le gouvernement pourrait amortir les coûts des immobilisations sur leur durée de vie utile, et ce, conformément à la nouvelle norme émise par l'ICCA en septembre 1997.

**1.11** Lors du dernier discours sur le budget, le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances a indiqué que le gouvernement, après analyse de ce rapport, acceptait de donner suite aux recommandations de ce comité de travail. Une réforme majeure des conventions comptables sera donc effectuée et appliquée dès l'année financière 1997-1998.

## OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**1.12** Cette réforme permettra la publication d'états financiers conformes aux recommandations du CCVSP, plaçant ainsi le Québec à la fine pointe et, à certains égards, à l'avant-garde en matière de présentation de l'information financière.

**1.13** Le bilan du gouvernement comprendra donc désormais la totalité des obligations des régimes de retraite, selon les nouvelles règles comptables. De plus, la présentation de la situation financière du gouvernement ne sera plus modifiée par le transfert de certaines opérations financières dans des fonds spéciaux afin de les soustraire au Fonds consolidé du revenu.

**1.14** De la sorte, les deux principaux reproches que je faisais au gouvernement en matière de présentation de l'information financière seront chose du passé. Les prochains mois verront la mise en place des nouvelles règles comptables et la présentation, pour la première fois, d'états financiers consolidés selon les normes du CCVSP.

**1.15** Cependant, il reste beaucoup de travail à faire. Il faudra restructurer des entités du secteur public, préciser les traitements comptables, discuter avec certaines entités du nouveau périmètre comptable du gouvernement pour définir leur statut, etc. Je suis pleinement conscient des efforts que nous devons tous fournir pour atteindre notre but.

### Le Curateur public du Québec

**1.16** Depuis plusieurs années, je réclamaï, comme j'en ai le droit, de regarder de près les systèmes et les pratiques de gestion qui avaient cours chez le Curateur public. On m'opposait l'objection que je n'avais pas à me préoccuper des dossiers des personnes sous un régime de protection.

**1.17** Faisant écho à nos observations antérieures, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et la nouvelle Curatrice publique nommée en octobre 1996 ont dénoué l'impasse. Les objections à ma venue au sein du Curateur public ont été levées.

**1.18** C'est ainsi que, de juin 1997 à février 1998, j'ai mené une vérification de l'optimisation des ressources chez le Curateur public. Cette vérification couvrait son administration proprement dite, ses activités en matière de protection de la personne inapte, la gestion et la préservation de ses biens ainsi que la surveillance des représentants légaux.

**1.19** Placé brusquement devant une réalité navrante – d'autant que le Curateur est chargé de personnes particulièrement vulnérables –, j'ai jugé bon de ne pas attendre la publication de mon rapport annuel pour intéresser les parlementaires à cet important problème.

**1.20** Comme l'article 45 de la loi constitutive du Vérificateur général m'y autorise, j'ai donc procédé, en mai, à la publication d'un rapport spécial au sujet des correctifs immédiatement requis chez le Curateur public.

**1.21** Le résultat de cette intervention auprès du Curateur public fait prendre conscience de la grande importance de maintenir l'existence et la vigueur du contrôle parlementaire face aux institutions publiques. Voilà ce qui m'amène à aborder un autre sujet qui me semble tout aussi primordial.

### Vérification de la Société générale de financement

**1.22** Lors du dernier discours sur le budget, le gouvernement annonçait le regroupement, sous l'égide de la Société générale de financement (SGF), des sociétés d'État Rexfor, Soquip, Soquia et Soquem.

**1.23** Il m'a semblé judicieux d'attirer immédiatement l'attention du gouvernement sur le fait que, jusqu'à présent, le Vérificateur général était chargé de la vérification des livres et comptes de ces quatre sociétés, mais qu'il n'était pas encore le vérificateur attitré de la SGF. Ma remarque tenait à ce que l'utilité du Vérificateur général ne devrait pas être amoindrie à la suite d'une telle réorganisation. Tout au contraire, je m'attendais à vérifier désormais la SGF, nouvelle société mère qui chapeaute les quatre entités dont je faisais déjà l'examen.

**1.24** Au moment même où je m'appête à mettre le présent rapport sous presse, j'apprends que le projet de loi no 442 sur le regroupement de certaines sociétés d'État a été déposé à l'Assemblée nationale. Le texte indique très clairement que les quatre nouvelles filiales de la SGF seront désormais régies par la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38). Sans entrer dans les détails, retenons simplement que cette disposition soustrait la nouvelle structure de la SGF à ma vérification.

**1.25** Par voie de conséquence, l'enchaînement logique des événements me semble avoir été inversé : non seulement la SGF demeure-t-elle hors de mon champ de vérification, mais encore elle entraîne avec elle ses tout récents satellites, pourtant vérifiés depuis fort longtemps par l'organisme que je dirige.

**1.26** Or, la nomination du Vérificateur général comme vérificateur des livres et comptes de ce regroupement financier devrait pour ainsi dire aller de soi. En effet, les sommes en cause sont colossales mais, surtout, le principe de la reddition de comptes réclamerait que ce soit la personne désignée par l'Assemblée nationale qui en fasse l'examen. Ce n'est pas la première fois que je dois m'élever contre une pratique qui consiste à extraire, mine de rien, des entités gouvernementales de mon champ d'action.

**OBSERVATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

**1.27** Même si je conserve mon droit de regard sur la société mère et ses satellites, je tiens à rappeler à l'Assemblée nationale que la chaîne de reddition de comptes n'a pas du tout la même force si le travail de vérification est accompli par un cabinet privé plutôt que par la personne qu'elle a elle-même désignée. Je me dois donc de protester contre cette érosion de mon champ de vérification législative et de réclamer que le gouvernement fasse marche arrière s'il en est encore temps.

**1.28** Jusqu'à présent, j'ai pu prouver que le gouvernement avait tout à gagner en transparence en facilitant la réalisation de mon mandat, quel que soit l'organisme ou l'entreprise qui voudrait s'y soustraire. Le législateur avait sûrement d'excellentes raisons de soumettre les ministères, entreprises et organismes gouvernementaux à ma lecture de leurs faits et gestes. Il faudrait, à mon sens, respecter l'esprit de la loi en cette matière.

**1.29** Quoi qu'il en soit, la vérité première est qu'il s'agit de l'argent des citoyens. Par conséquent, ils ont le droit de savoir si les fonds confiés ont été administrés au mieux et, en contrepartie, le gouvernement doit rendre des comptes à ce sujet. Le Vérificateur général est un chaînon qui assure la nécessaire transparence des institutions et qui constitue l'une des assises d'une saine démocratie.

**1.30** Je livre ici à l'Assemblée nationale les résultats de mes travaux de la dernière demi-année. Sont également inclus les rapports de la vérification particulière menée auprès de la Société du Centre des congrès de Québec à la demande du gouvernement. Le cas échéant, les commissions parlementaires verront à entendre les explications des hauts fonctionnaires concernés, toujours dans le but d'améliorer la gestion des fonds publics.

**1.31** Tel est le mandat que m'a confié l'Assemblée nationale à qui je dois communiquer des informations, des mises en garde et des précautions à prendre. Au fil du temps, la bonne gouverne que je prône depuis toujours devrait devenir le mode de vie habituel dans la fonction publique.

